

# BAREME D'HONORAIRES TRANSACTION

*La TVA pour l'ensemble de ces prestations est exprimée au taux de 20 %.*

## IMMEUBLES :

MONTANT DE LA TRANSACTION	MANDAT EXCLUSIF OU PREFERENCE	MANDAT SIMPLE
Jusqu'à 200 000 €	5 % TTC du prix de vente 5 000 € TTC minimum	6 % TTC du prix de vente 5 000 € TTC minimum
Au-delà de 200 000 €	4,5 % TTC de prix de vente	5 % TTC du prix de vente

## TERRAINS A BÂTIR :

5 000 € TTC du prix de vente jusqu'à 120 000 €  
7 000 € TTC du prix de vente au-delà

## CESSION DE BAIL OU FONDS DE COMMERCE :

10 % TTC du prix de vente

## ESTIMATION FONCIERE :

150 € TTC

**NOS HONORAIRES SONT A LA CHARGE DU VENDEUR, SAUF DISPOSITIONS  
CONTRAIRES PREVUES AU MANDAT DE VENTE.**

# BAREME D'HONORAIRES CONCOURS ACTES LOCATIFS

## BAIL D'HABITATION OU MIXTE

Comprenant la recherche du locataire, la rédaction du bail et l'état des lieux entrant :

**15 % TTC, soit 12.5 % HT du montant du loyer annuel hors charges.**

*Honoraires dus à parts égales entre Bailleur et Preneur (article 5 de la loi n°89-462 du 06/07/1989)*

**Soit :**

- **5 % TTC pour la visite et la constitution du dossier**
- **5 % TTC pour la rédaction du bail**
- **5 % TTC pour l'état des lieux entrant**

Prestations accessoires : **3 € / m<sup>2</sup> de surface habitable** à la charge du Bailleur pour l'état des lieux de sortie (hors gestion).

A noter frais complémentaires :

- Le second état des lieux contradictoire après intervention du locataire (travaux, entretien ...) sera facturé à celui-ci : **90 € TTC** pour un logement allant du T1 au T3 / **130 € TTC** pour un logement allant du T4 à + / **150 € TTC** pour une maison.
- Les honoraires de rédaction pour avenant au contrat de bail ou établissement d'un nouveau contrat de bail sont de **250 € TTC** à la charge de la partie demanderesse.
- Les honoraires pour renouvellement d'un bail sont de **150 € TTC** pour chacune des parties.
- Prestations comptables, par poste : **30 € TTC, soit 25 € HT**

## BAIL COMMERCIAL

Location de locaux commerciaux et professionnels : **1 mois de loyer HT** pour chacune de parties.

---

# BAREME D'HONORAIRES CONCOURS GESTION LOCATIVE

## GESTION LOCATIVE

- **6 % TTC, soit 5 % HT** du montant des loyers ou indemnités d'occupation à la charge du mandant.
- Propriétaires multi-lots (dès deux biens confiés en gestion) : **5 % TTC, soit 4,17 % HT.**
- Garantie de loyers impayés : **2 % TTC** du montant des loyers et charges quittancés.